

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JUIN 2022 A 18h30**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le lundi deux mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Etaient présents : Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Nathalie DUPIN, Jacqueline CHMILEWSKY, Claire BADIN.

Absent et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à M. Paul MASSOT

Excusée : Christel ICHIR.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2022,
3. Information des actes administratifs signés par Madame le Maire,
4. Informations relatives à l'urbanisme,
5. Délibération pour le versement des subventions aux associations pour 2022,
6. Délibération pour la modification de composition des commissions CAPI,
7. Délibération pour la fin de détachement d'un agent et la création d'un poste de contractuel,
8. Délibération pour le lancement d'une réflexion sur notre commune pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
9. Questions diverses.

1. Madame Nathalie DUPIN est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 mai 2022

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai dernier.

Elle tient à préciser que des élus ayant engagés des dépenses sur leurs propres deniers refusent d'être remboursés. Ils font don des stores à l'école et garderont les verres pour leur usage personnel.

Aucune autre observation étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information des actes administratifs signés par le Maire,

Madame le Maire donne lecture de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

4. Informations relatives à l'urbanisme,

Madame Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme accordées depuis le dernier conseil municipal.

5. Délibération pour le versement des subventions aux associations année 2022

Madame le Maire propose de voter le versement des subventions aux associations comme suit, pour un montant global de **3 930 €** :

- ACCA : 60 €
- AMICALE BOULES : 60 €
- ART'C : 60 €
- ARTEZEN : 60 €
- Association sportive Collège de CHAMPOULANT : 100 €
- BOL D'AIR : 60 €
- COMITE DE JUMELAGE : 60 €
- CONTAISY : 60 €
- Coopérative Scolaire OCCE : 210 €
- D.D.E.N : 40 €
- FOOT MEYRIE : 290 €
- FRJEP : 600 €
- FRJEP Joyeux Retraités : 290 €
- FRJEP Jardins Communaux : 60 €
- FRJEP Marche et Nature : 60 €
- FRJEP Jeux Thème : 860 €
- FRJEP Les 2 Fils : 60 €
- MEYRIE Gym Forme : 290 €
- NOTHINGELLES : 60 €
- LA GRANGE DES AYES : 60 €
- SOU DES ECOLES : 290 €
- TENNIS CLUB BADMINTON : 60 €
- THEATRE DE LA NACELLE : 60 €
- TROUVE TON CLOWN : 60 €
- LES AMIS DE LA SALETTE : 60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement des subventions aux associations telles que listées ci-dessus et autorise Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Abrogation de la délibération n° 20220509MDEL11 et mise à jour des représentants de la commune au sein des commissions thématique de la CAPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-6 à L5212,

Vu la délibération n° 20220509MDEL11 du 9 mai 2022, .

Considérant la démission d'un membre du conseil municipal acceptée le 5 avril 2022 par Madame la Sous-Préfète,

Considérant qu'il convient de désigner des membres au sein des commissions thématiques de la CAPI pour pallier cette vacance,

Considérant que Mme Pascale BADIN de part sa qualité de Maire et selon l'article 44 du règlement intérieur des instances communautaires de la CAPI où il est stipulé que « *chaque maire des communes membres est membre de droit de toutes les commissions* » ne peut donc être désigné comme représentant titulaire ou suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Abroge la délibération n°20220509MDEL11 du 9 mai 2022,

Désigne comme suit les membres titulaires siégeant au sein des commissions thématiques de la CAPI :

INTITULE DE LA COMMISSION	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mobilités	Blandine DESTOMBES	
Développement économique et compétitivité territoriale	Romain CANETTO	Claire BADIN
Renouvellement Urbain et Habitat	Jacqueline CHMILEWSKY	Christel ICHIR
Politique de la Ville	Paul MASSOT	Christel ICHIR
Stratégie territoriale d'aménagement	Claire BADIN	Cathy DAY
Stratégie de gestion des déchets	Cathy DAY	Thierry BAS
Cycle de l'Eau	Thierry BAS	Paul MASSOT
Voiries, espaces publics et éclairage	Olivier FASSION	Paul MASSOT
Stratégie numérique et usages	Romain CANETTO	
Bâtiments Communautaires et Innovation constructive	Cathy DAY	
Stratégie financière, juridique et patrimoniale	Romain CANETTO	
Politique sportive et évènementiels	Romain CANETTO	Thierry BAS
Rayonnement culturel et enseignement artistique	Blandine DESTOMBES	Cathy DAY
Agriculture et territoire	Claire BADIN	Paul MASSOT
Petite Enfance	Nathalie DUPIN	Jacqueline CHMILEWSKY
Gestion des risques	Cathy DAY	
Protection des espaces naturels	Blandine DESTOMBES	Claire BADIN
Air, climat et énergie	Blandine DESTOMBES	Paul MASSOT
Mutualisation	Claire BADIN	Paul MASSOT

7. Délibération pour la fin de détachement d'un agent et la création d'un poste de contractuel,

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour. En effet, après vérification auprès de Centre de Gestion de l'Isère, le poste étant ouvert aux contractuels et le recrutement s'effectuant sur le même grade et sur le même temps de travail, il n'y a, finalement, pas lieu de délibérer.

8. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») – avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur notre Commune.

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, donne aux Départements la possibilité d'exercer une compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »).

Cette compétence permet de créer un périmètre de protection et un programme d'actions destinés à protéger durablement et à valoriser ces espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les activités qui y prennent place.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune (au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé, ainsi qu'aux autres Communes de la CAPI (pour mémoire, 8 Communes à l'Ouest du territoire intercommunal sont déjà dotées d'un PAEN depuis janvier 2020). Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs.

A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil Municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés.

Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil Départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la CAPI et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinés à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la CAPI et la Chambre d'Agriculture, copilotes du projet.

9. Questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 38-2022-04-28-00003 du 28/04/2022, il est procédé au tirage au sort de 3 personnes d'après la liste électorale.

BILAN DES MANIFESTATIONS DU MOIS DE JUIN

Repas du CCAS du 4 juin :

Le repas s'est déroulé dans une ambiance conviviale, le traiteur a été très apprécié. Le magicien et l'appareil photo ont rencontré un franc succès.

Les dates pressenties pour 2023 sont le 4 mars ou le 3 juin.

Biennale du cirque le 9 juin :

Très gros succès avec plus de 870 spectateurs.

CAPi RAID du 11 & 12 juin :

Pour cette 9^{ème} édition, 450 inscrits dont 300 pour le Raid Famille et 150 pour le Raid Loisir et le Raid Sportif. L'opération était pilotée par la CAPi sur le volet administratif et l'association BOL D'AIR pour l'organisation sur le terrain.

Cette manifestation organisée à chaque fois dans une commune différente, exige des infrastructures conséquentes notamment une vaste salle, de nombreuses places de stationnement et bien sûr un grand nombre de bénévoles.

Les Vieux Tracteurs du 19 juin :

152 vieux tracteurs ont participé au défilé. L'association remercie la commune et l'ACCA pour l'accueil et la bonne organisation.

Bal de l'été du 25 juin :

Une belle réussite pour cet événement. Des remerciements sont adressés au Sou des Ecoles, chargé de l'organisation de la buvette, les bidons « mange-debout » prêtés par l'ACCA ont apporté un plus.

Les repas cuisinés par le Café Bottu ont également été bien appréciés.

Travaux de la chapelle Notre Dame de la Salette :

Les devis pour la réparation du toit, la rénovation de la porte et l'élagage des arbres ont été validés et transmis. Il est également envisagé d'améliorer le fléchage du site par l'installation de panneaux supplémentaires.

Eclairage public :

55 % du parc d'éclairage public sur le territoire de CAPi est concerné par l'extinction nocturne. Cette démarche a permis de diviser la consommation électrique par deux en dix ans.

À la suite de la dernière commission voirie de la CAPi, dans un souci d'économie, il est demandé aux communes d'augmenter d'une heure la plage horaire de coupure d'éclairage. Sur la commune de Meyrié, la plage existante est de minuit à 5h, une réflexion est en cours pour modifier la programmation et augmenter l'extinction de 23h30 à 05h30. L'assemblée donne son accord de principe sur ces horaires.

Œuvre d'art pour la salle des mariages :

La commune va se porter acquéreur d'une œuvre d'art en forme de cœur composée de 19 tableaux contenant chacun, selon la technique du « tataki zome », des cœurs de pétales de coquelicots, créée par une artiste locale Mme FUSCO pour un montant de 1 100 €.

Projet de construction « les Noyers Nord » :

Les logements sociaux ont été modifiés et seront formés de 3 blocs de 4 logements chacun, comportant un rez-de-chaussée et un étage ce qui évitera l'installation d'ascenseur.

La livraison des appartements dans les immeubles est décalée dans le temps au deuxième trimestre 2024.

Accueil des Ukrainiens :

Actuellement 23 personnes sont sur la commune et 5 autres devraient arriver bientôt. 7 enfants entre 5 et 11 ans seront accueillis à l'école à partir du jeudi 30 juin, ils sont également invités à participer aux deux derniers entraînements de football. Cet été, ils iront au C.I.O pour évaluer leur niveau, afin qu'ils intègrent leur classe en septembre.

8 personnes assistent actuellement aux cours de français dispensés par Blandine DESTOMBES. A terme, 14 élèves répartis en deux groupes, en fonction de leur niveau.

Point sur le conseil d'école :

Départ de deux enseignantes, remplacées par deux nouvelles dont la future directrice. L'effectif est en baisse pour l'année scolaire 2022-2023, mais compensé par l'arrivée des élèves Ukrainiens.

Beaucoup de remarques ont été formulées sur le rapport des délégués de la DDEN à l'issue de leur visite. La municipalité va engager une réflexion et des actions.

Séjour en Italie organisé par le comité de jumelage :

Pour célébrer les 40 ans du jumelage, un déplacement est prévu du 15 au 18 septembre prochain.

D'abord à Turin, puis à Bossico.

Madame de Maire centralisera les inscriptions des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

La secrétaire de séance,



Nathalie DUPIN



Le Maire,

Pascale BADIN